

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 10 FÉVRIER 2025 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Karine Fournier et Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2025-035

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Acceptation des déboursés de janvier 2025 au montant de 159 592,98\$
 - 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 91 806,13 \$
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 2023-06-01 concernant la tarification des services d'eau
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 2014-07-01 concernant la description des catégories d'usage et le nombre d'unités taxables par usager pour les services d'aqueduc et d'égout du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)
 - 6.5 Publicité dans le bottin téléphonique du Journal Le Phare
 - 6.6 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de Transport adapté et collectif intégré des marées (TACIM)
 - 6.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2018-06-01 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2024-03-01 modifiant le règlement 2024-03 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
 - 6.9 Adhésion au réseau information municipal (RIM)
 - 6.10 Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 6.11 Demande d'un prêt temporaire
 - 6.12 Demande de prolongation du crédit de taxes foncières pour la maison des aînés
 - 6.13 Changement de l'éclairage au local des fermières
 - 6.14 Soumission achat d'éclairage pour le garage
 - 6.15 Soumission achat d'un moteur électrique pour la porte de la caserne

6.16 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 2025-01 instaurant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (PHAQ)

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Soumission achat d'une borne fontaine

8. TRANSPORT

8.1 Convention d'aide financière – programme d'aide à la voirie locale-volet double vocation année 2023

8.2 Convention d'aide financière – programme d'aide à la voirie locale-volet double vocation année 2024

8.3 Soumission achat d'une vitre avant pour le loader

8.4 Demande d'aide financière 2025-2027 - programme de soutien au transport adapté (PSTA)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement de la bavette sur le camion à vidange

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Renouvellement de l'adhésion à l'unité régionale loisir et sport (URLS)

11.2 Remplacement de l'abreuvoir dans le bâtiment de la patinoire

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Résolution no : 2025-036

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver le procès-verbal du 13 janvier 2025 tel que formulé par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JANVIER 2025 AU MONTANT DE 159 592,98 \$

Résolution no : 2025-037

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de janvier 2025 au montant de 159 592,98 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 91 806,13 \$

Résolution no : 2025-038

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 6 février 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 91 806,13 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06-01 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU

Résolution no : 2025-039

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la municipalité a dû installer des compteurs d'eau dans la majorité des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels et dans une sélection d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les bilans de la Stratégie d'économie d'eau potable démontrent une consommation dépassant les cibles du ministère et que la municipalité doit mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans sa réglementation sur le financement des services d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le règlement portant le numéro 2023-06-01, sur la tarification des services d'eau, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aqueduc » : L'ensemble des conduites d'eau, appareils, dispositifs et autres ouvrages de même nature appartenant à la municipalité et servant à fournir de l'eau potable;

« Compteur d'eau » : Un appareil fourni par la municipalité qui sert à computer et à enregistrer la consommation d'eau annuelle de chaque établissement ou logement provenant de l'aqueduc;

« Établissement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé à des fins autres que résidentielles, dont les fins industrielles, commerciales, institutionnelles, agricoles et mixtes;

« Municipalité » : Municipalité de Grande-Vallée;

« Logement » : Un bâtiment, une partie de bâtiment, un local, un ensemble de pièces ou une seule pièce qui est desservi par l'aqueduc et qui est utilisé principalement à des fins résidentielles;

« Logement résidentiel mixte : Un Logement dont une partie du bâtiment est utilisé à des fins commerciales ou dont un bâtiment secondaire est utilisé à des fins commerciales.

« Services d'eau » : La production et la distribution de l'eau potable par l'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE SON APPLICATION

La direction générale de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 OBJET DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, il est décrété une tarification pour les services de l'eau pour tout Établissement ou unité de Logement.

ARTICLE 6 MODALITÉS DE LA TARIFICATION

ARTICLE 6.1 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES NON MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Les tarifs suivants sont imposés aux immeubles non munis de Compteurs d'eau :

1. Pour chaque unité de Logement : Le tarif de base pour une unité d'habitation résidentielle établi annuellement dans le règlement fixant les tarifications de services
2. Pour chaque unité de Logement résidentiel mixte : Le tarif de base pour une unité d'habitation résidentielle plus 0,25 fois le tarif de base pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, établis annuellement dans le règlement fixant les tarifications de services
 - Pour tout Établissement: Le tarif de base pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, établi annuellement dans le règlement fixant les tarifications de service

ARTICLE 6.2 MODALITÉS DE LA TARIFICATION POUR LES IMMEUBLES MUNIS DE COMPTEURS D'EAU

Les tarifs suivants sont imposés pour les Établissements :

- Pour les résidences mixtes : Le tarif établi pour les résidences mixtes sans compteur d'eau plus :
 - o 0.25 \$/ m³ pour plus de 220 m³ jusqu'à concurrence de 1 000 m³ annuellement
 - o 0.50 \$/ m³ pour plus de 1 000 m³ annuellement
- Pour tout Établissement : Le tarif de base pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, établi annuellement dans le règlement fixant les tarifications de service, plus :
 - o 0.25 \$/ m³ pour plus de 220 m³ jusqu'à concurrence de 1 000 m³ annuellement
 - o 0.50 \$/ m³ pour plus de 1 000 m³ annuellement

Pour les unités de Logement, considérant que seulement 20 résidences sont munies de compteur d'eau, tant et aussi longtemps que tous les immeubles de cette catégorie ne seront pas munis de compteur d'eau, la municipalité se limite à faire les relevés annuels pour fin de statistiques seulement.

ARTICLE 7 COMPTEURS D'EAU

Lorsqu'un Compteur d'eau n'enregistre pas ou enregistre incorrectement la consommation d'eau, il est imposé, pour la période à tarifier, un tarif basé sur la quantité d'eau consommée durant l'année précédente pour l'Établissement ou le Logement concerné. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la quantité d'eau consommée durant l'année précédente, il est imposé un tarif basé sur la quantité d'eau consommée par un établissement ou un logement comparable.

ARTICLE 8 PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Le tarif exigé en vertu de l'article 6.1 et 6.2 est perçu de la même manière et en même temps que la taxe foncière générale.

Dans le cas des Établissements munis d'un compteur d'eau, le tarif inclus au compte de taxe sera établi en fonction des données de lecture de l'année précédente.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07-01 CONCERNANT LA DESCRIPTION DES CATÉGORIES D'USAGE ET LE NOMBRE D'UNITÉS TAXABLES PAR USAGER POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)
Résolution no : 2025-040

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée, est régie par les dispositions du code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement numéro 2023-06 concernant la taxation des services d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est requis d'actualiser le règlement 2011-05-02 concernant le nombre d'unités taxables par usager pour le service d'aqueduc afin de considérer le règlement numéro 2023-06;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier l'annexe du règlement 2011-05-02 afin de tenir compte du règlement numéro 2023-06 concernant la tarification des services d'aqueduc. Par conséquent, l'annexe du présent règlement concerne seulement la taxation du service d'égout du secteur industriel, commercial et résidentiel (ICI).

ARTICLE 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL (ICI)

Le conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque bâtiment industriel, commercial ou institutionnel, conformément aux pouvoirs de tarification prévus à la *Loi sur la fiscalité municipale*. Le tarif exigible est en fonction du nombre d'unités prévu pour chaque catégorie d'usagers apparaissant à l'annexe « Tableau des catégories d'usagers et des unités taxables » faisant partie intégrante du présent règlement. La valeur d'une unité est fixée annuellement par le règlement décrétant l'imposition des taxes municipales et des tarifs.

ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Ce règlement abroge et remplace toute disposition incompatible avec le présent règlement qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs. Ainsi, le présent règlement abroge notamment le règlement numéro 2011-05-02.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6.5 PUBLICITÉ DANS LE BOTTIN TÉLÉPHONIQUE DU JOURNAL LE PHARE **Résolution no : 2025-041**

CONSIDÉRANT QUE le Journal le Phare distribue gratuitement dans tous les foyers de l'Estran 1 200 exemplaires de son bottin téléphonique ;

CONSIDÉRANT QUE le Journal le Phare offre la possibilité de bénéficier d'une visibilité intéressante en intégrant notre publicité dans le bottin téléphonique 2025 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la municipalité confirme l'achat du choix #3 pour 1 page au coût de 295 \$ dans le bottin téléphonique 2025 du Journal le Phare.

6.6 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTÉGRÉ DES MARÉES (TACIM) **Résolution no : 2025-042**

CONSIDÉRANT QUE Grande-Vallée est l'organisme mandataire pour agir comme porte-parole des municipalités de l'Estran pour le volet transport adapté du TACIM et qu'elle doit approuver leur budget annuel ;

CONSIDÉRANT QUE le TACIM présente un budget équilibré pour l'année 2025 avec des revenus et des dépenses de 318 913 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le budget présenté par le TACIM pour l'année 2025 soit adopté ;

QUE la contribution de la municipalité de Grande-Vallée au montant 11 392 \$ soit acceptée.

6.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX **Résolution no : 2025-043**

Je, soussigné, Bermans Minville, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2018-06-01 concernant le traitement des élus municipaux

Un projet de règlement numéro 2018-06-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

6.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-03 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL **Résolution no : 2025-044**

Je, soussignée, Anne Minville, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2024-03-

01 modifiant le règlement 2024-03 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil.

Un projet de règlement numéro 2024-03-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

6.9 ADHÉSION AU RÉSEAU INFORMATION MUNICIPAL (RIM)
Résolution no : 2025-045

CONSIDÉRANT QUE le Réseau d'Information Municipale est le réseau d'information le plus complet du secteur municipal au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bulletin RIM Emplois est diffusé hebdomadairement à plus de 17 500 abonnés en recherche d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la grille tarifaire 2025 pour une population de 1001 à 2500 s'établit à 315 \$ pour un abonnement annuel;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée adhère au Réseau d'Information Municipale au tarif de 315 \$ pour l'année 2025.

6.10 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
Résolution no : 2025-046

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis une liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 10 février 2025 au montant de 22 809,66 \$ incluant les intérêts courus, soit 20 781,86 \$ pour les taxes foncières et 2 027,80 \$ pour les comptes divers ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont intervenues pour la majorité des comptes inscrits sur la liste ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à accepter les ententes soumises ;

QU'aucun dossier ne soit transmis à la MRC pour vente pour non-paiement de taxes.

6.11 DEMANDE D'UN PRÊT TEMPORAIRE
Résolution no : 2025-047

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en attente d'un versement provenant de la TECQ et que celui-ci peut prendre quelques mois ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1093 du code municipal toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UN emprunt temporaire d'une somme maximale de 476 000\$ (quatre cent soixante-seize milles dollars) soit sollicité auprès de la caisse Desjardins mer et montagnes pour un terme de six mois et que cet emprunt soit remboursé immédiatement à la réception de la subvention TECQ ;

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

**6.12 DEMANDE DE PROLONGATION DU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES POUR LA MAISON DES AÎNÉS
Résolution no : 2025-048**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un congé de taxes pour une période de 25 ans sur la phase 1 de la Maison des aînés, conformément au règlement 2010-03, vient à échéance en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des aînés de Grande-Vallée sollicite une prolongation de 5 ans du crédit de taxes foncières pour la phase 1 de la Maison des aînés de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des aînés de Grande-Vallée est admissible au programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ), conformément au règlement numéro 2018-03-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des aînés demande un crédit de la taxes foncières pour les années 2026 à 2030 de la façon suivante :

Taxes	2026	2027	2028	2029	2030
Foncières	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %
Services	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

Que la demande de crédit de taxes foncières de la Maison des aînés soit acceptée telle que proposée.

**6.13 CHANGEMENT DE L'ÉCLAIRAGE AU LOCAL DES FERMIFIÈRES
Résolution no : 2025-049**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moderniser l'éclairage au sodium dans le local des fermifières pour le remplacer par un éclairage au LED ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des pièces de remplacement est évalué à 695,88 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le système d'éclairage du local occupé par les Fermifières soit remplacé et que les pièces requises soient achetées au coût de 695, 88 \$ plus taxes.

6.14 SOUSSION ACHAT D'ÉCLAIRAGE POUR LE GARAGE

Résolution no :2025-050

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite moderniser l'éclairage au sodium au garage municipal pour le remplacer par un éclairage au LED ;

CONSIDÉRANT QUE Quincaillerie BL fourni une soumission au coût de 3 399,79 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de Quincaillerie BL au montant de 3 399,79 \$ taxes incluses soit approuvée.

6.15 SOUSSION ACHAT D'UN MOTEUR ÉLECTRIQUE POUR LA PORTE DE LA CASERNE

Résolution no : 2025-051

CONSIDÉRANT QUE le moteur électrique nécessaire au fonctionnement de la porte de la caserne a besoin d'être remplacé ;

CONSIDÉRANT la soumission de BMR Roch Fournier au coût de 990 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de BMR Roch Fournier pour un moteur électrique au coût de 990 \$ plus taxes soit acceptée.

6.16 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 INSTAURANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (PHAQ)

Résolution no : 2025-052

Je, soussignée, Karine Fournier, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2025-01 instaurant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (PHAQ).

Un projet de règlement numéro 2025-01 est déposé et présenté par monsieur le maire.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SOUSSION ACHAT D'UNE BORNE FONTAINE

Résolution no : 2025-053

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge prudent d'avoir en inventaire une borne-fontaine complète ;

CONSIDÉRANT QUE Réal Huot fournit la soumission 1174523 au montant de 6 508,37 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission 1174523 de Réal Huot pour l'approvisionnement d'une borne fontaine de marque Century au coût de 6 508,37 \$ taxes incluses soit approuvée.

8. TRANSPORT

8.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2023 Résolution no : 2025-054

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) nous accorde une aide financière maximale de 24 700 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet double vocation pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2023.

8.2 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2024 Résolution no : 2025-055

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) nous accorde une aide financière maximale de 25 240 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet double vocation pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024.

8.3 SOUSSION ACHAT D'UNE VITRE AVANT POUR LE LOADER

Résolution no : 2025-056

CONSIDÉRANT QUE la vitre avant sur le loader a besoin d'être remplacée ;

CONSIDÉRANT la soumission 11286 de Nortec Industriel au coût de 1 373,68 \$ taxes incluses ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission 11286 de Nortec Industriel pour une vitre avant pour le loader au coût de 1 373,68 \$ taxes incluses soit approuvée.

8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 - PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

Résolution no : 2025-057

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée accepte d'agir comme organisme mandataire et porte-parole pour et au nom des municipalités participantes au transport adapté auprès de la ministre ;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a confié à Transport adapté et collectif intégré des marées inc., (TACIM), organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1996 ;

ATTENDU QUE le TACIM a soumis à la municipalité de Grande-Vallée, les documents suivants :

- Un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 incluant la grille tarifaire pour les années 2025-2026-2027 ;
- Les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée prévoit contribuer financièrement à hauteur de 11 392 \$ pour le transport adapté en 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée prévoit contribuer financièrement à hauteur de 12 624 \$ pour le transport adapté en 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée prévoit contribuer financièrement à hauteur de 14 099 \$ pour le transport adapté en 2027 ;

ATTENDU QUE le service de transport adapté a réalisé 3305 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 3442 en 2025, 3511 en 2026 et 3581 en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le plan de transport et la grille tarifaire pour les années 2025,2026 et 2027 soient adoptés tels que présentés ;

QUE les prévisions budgétaires des années 2025,2026 et 2027 soient adoptées telles que présentées ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée s'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée confirme ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027 ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 89 386 \$ annuellement pour les années 2025 à 2027 ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grande-Vallée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 REPLACEMENT DE LA BAVETTE SUR LE CAMION À VIDANGES Résolution no : 2025-058

CONSIDÉRANT QUE la bavette sur le camion à vidange est endommagée ;

CONSIDÉRANT QUE Labrie plus fournit la soumission #7115 pour le remplacement de la bavette au coût de 3 665,41 \$ taxes incluses ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission #7115 de Labrie plus pour le remplacement de la bavette sur le camion à vidanges au coût de 3 665,41 \$ taxes incluses soit acceptée.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT (URLS) Résolution no : 2025-059

ATTENDU QUE plusieurs organismes du milieu bénéficient des services et/ou du soutien financier de l'URLS ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée renouvelle son adhésion à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de cent quarante et un dollars (148 \$) représentant le coût de la cotisation annuelle.

11.2 REPLACEMENT DE L'ABREUVOIR DANS LE BÂTIMENT DE LA PATINOIRE

Résolution no : 2025-060

CONSIDÉRANT QUE l'abreuvoir dans le bâtiment de la patinoire est défectueux et désuet ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remplacement est évalué à 1 050 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

DE procéder au remplacement de l'abreuvoir dans le bâtiment de la patinoire au coût de 1 050 \$ plus taxes.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens présents à soumettre leur question

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2025-061

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 26

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.